

VILLE DE FLEURUS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 27 MAI 2024

Présents :

Monsieur Loïc D'HAeyer, **Bourgmestre - Président**

Madame Melina CACCIATORE, Monsieur Francis LORAND, Madame Ornella IACONA, Madame Nathalie CODUTI, Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, **Échevins**

Monsieur José NINANE, **Président du CPAS avec voix consultative**

Monsieur Philippe SPRUMONT, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur Philippe

BARBIER, Monsieur Salvatore NICOTRA, Madame Christine COLIN, Madame

Laurence HENNUY, Monsieur Jacques VANROSSOMME, Monsieur Michaël

FRANCOIS, Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Monsieur François

FIEVET, Madame Caroline BOUTILLIER, Monsieur Raphaël MONCOUSIN, Monsieur

Boris PUCCINI, Madame Querby ROTY, Monsieur Jean-Christophe CHAPELLE,

Monsieur Lotoko YANGA, Madame Caroline TIPS, Monsieur Emmanuel DECELLE,

Madame Marie-Astrid MANGON, **Conseillers communaux**

Madame Eva MANZELLA, **Directrice générale f.f.**

Excusés :

Monsieur François LORSIGNOL, Monsieur Eric VANDENBERG, **Conseillers communaux**

Monsieur Laurent MANISCALCO, **Directeur général**

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 19 H 07 sous la présidence de M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre.

Le Conseil communal, réuni en séance publique, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

SÉANCE PUBLIQUE

- Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 06 mars 2024 - Aménagement de la rue de la Station et de la rue du Couvent à Fleurus - Approbation de l'avenant 3.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 06 mars 2024, relative au marché "Aménagement de la rue de la Station et de la rue du Couvent à Fleurus - Approbation de l'avenant 3", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

- Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle : Décision du Collège communal du 06 mars 2024 - Démolition et reconstruction des bâtiments du Service des travaux à Fleurus - Approbation de l'avenant 6.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 06 mars 2024, relative au marché "Démolition et reconstruction des bâtiments du service des Travaux de Fleurus - Approbation de l'avenant 6", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**3. Objet : INFORMATION - Notification de la décision de l'Autorité de Tutelle :
Décision du Collège communal du 06 mars 2024 - Mise en place d'un système de
téléphonie IP cloud, maintenance des équipements liés et services de gestion du nom
de domaine Fleurus.be - Approbation de l'avenant 2.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la notification de la décision de l'Autorité de Tutelle, par laquelle la décision du Collège communal du 06 mars 2024, relative au marché " Mise en place d'un système de téléphonie IP cloud, maintenance des équipements liés et services de gestion du nom de domaine Fleurus.be - Approbation de l'avenant 2", n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

**4. Objet : INFORMATION – Procès-verbal de la Réunion du Comité de Concertation
entre la Commune et le C.P.A.S., tenue le 24 avril 2024.**

Le Conseil communal,

Vu le procès-verbal de la Réunion de Concertation entre l'Administration communale de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale de Fleurus qui s'est tenue en date du 24 avril 2024, repris en annexe ;

Attendu que, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les modalités et les conditions de la Concertation visées à l'article 26 §2 de la Loi organique des C.P.A.S., le procès-verbal doit être porté à la connaissance du Conseil communal ;

Considérant le Règlement d'Ordre Intérieur du Comité de Concertation Commune-C.P.A.S. et plus particulièrement son article 6 : Le procès-verbal, stipulant que : "*Le Bourgmestre et le Président du Conseil de l'Action Sociale transmettent le procès-verbal de la réunion de Concertation, pour information, au Conseil intéressé, lors de sa prochaine séance.*" ;

PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de la Réunion du Comité de Concertation entre l'Administration communale de Fleurus et le Centre Public d'Action Sociale de Fleurus, tenue le 24 avril 2024.

**5. Objet : INFORMATION - Personnel communal - Délégation du contreseing du
Directeur général, pour certains documents, à une Cheffe de Services - Actualisation.**

Le Conseil communal,

PREND CONNAISSANCE de la délégation du contreseing du Directeur général à Madame Marie VANDERBEECK, Cheffe de Services "Population", "Etat civil" et "Etrangers", à compter du 13 mai 2024.

**6. Objet : INFORMATION - Procès-verbal de vérification de l'encaisse, arrêtée à la date
du 31 décembre 2023.**

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement celles de l'article L1124-42 §1 ;

Attendu que le Collège communal, ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse de la Directrice financière locale au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile et établit un procès-verbal de vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par la Directrice financière ;

Attendu que le procès-verbal de vérification, est signé par la Directrice financière et les membres du Collège qui y ont procédé ;

Attendu que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Vu la délibération du Collège communal du 06 février 2019 par laquelle Monsieur Francis LORAND, Echevin, est désigné en qualité de vérificateur des situations de caisse ;

Considérant que la vérification a été effectuée en date du 18 avril 2024, lors des opérations de clôture du compte 2023, sur base de la situation de la caisse arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2024 ayant pour objet "*Situation de la caisse arrêtée à la date du 31/12/2023 – Vérification de l'encaisse – Décision à prendre.*" ;
PREND CONNAISSANCE du procès-verbal de vérification de l'encaisse, arrêtée à la date du 31 décembre 2023 et effectuée le 18 avril 2024.

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, constate que Monsieur Salvatore NICOTRA, Conseiller communal, a quitté l'assemblée ;

7. Objet : Régie Communale Autonome de Fleurus - Convention de prêt à usage - Adaptation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1231-4 et suivants (Régies communales) ainsi que les articles L3331-1 et suivants (subventions) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 janvier 2021 portant création d'une Régie Communale Autonome ;

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome de Fleurus ;

Vu le Contrat de gestion entre la Ville de Fleurus et la Régie Communale Autonome de Fleurus ;

Vu la décision du 28 mars 2022 par laquelle le Conseil communal a validé le projet de Contrat de gestion à conclure avec la R.C.A. de Fleurus ;

Vu la décision du Conseil communal du 13 juin 2022 approuvant le report de l'entrée en vigueur du projet de Contrat de gestion précité, au 1^{er} octobre 2022 ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 septembre 2022 approuvant le report de l'entrée en vigueur du projet de Contrat de gestion précité, au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 décembre 2022 approuvant le report de l'entrée en vigueur du projet de Contrat de gestion précité, au 1^{er} avril 2023 ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mars 2023 approuvant une nouvelle version du Contrat de gestion et de ses annexes ;

Considérant que le Contrat de gestion prévoit une Convention de prêt à usage entre la Ville de Fleurus et la R.C.A. de Fleurus ;

Vu la décision du Conseil communal du 06 mars 2023 par laquelle ce dernier approuve ladite Convention de prêt à usage entre la Ville de Fleurus et la R.C.A. de Fleurus ;

Considérant que le Collège communal du 15 mai 2024 souhaite proposer une adaptation de cette Convention de prêt à usage entre la Ville de Fleurus et la R.C.A. de Fleurus, afin de gérer les éventuelles situations d'urgence et de sécurité ;

Vu la Convention de prêt à usage, telle que reprise en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/05/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver la Convention de prêt à usage entre la Ville de Fleurus et la R.C.A. de Fleurus, telle que reprise en annexe.

8. Objet : Société Intercommunale ORES Assets S.C. – Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2024 – Ordre du jour – Approbation – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux ainsi que l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Vu la Circulaire de mise en application des Décrets du 29 mars 2018 modifiant le C.D.L.D. ainsi que la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 08 juillet 1976, de nouvelles dispositions sont applicables aux intercommunales pour les Assemblées générales, à savoir :

- En l'absence de délibération du Conseil communal, les délégués disposent du droit de vote libre pour l'ensemble des points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
- Le Conseil communal peut délibérer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale, et pas seulement sur l'ordre du jour.

Attendu que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation "extraordinaire" au sens du Décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient, donc, de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets du 13 juin 2024 ;

Considérant la création de l'intercommunale ORES Assets par la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL, par constitution d'une nouvelle intercommunale ;

Considérant l'affiliation de la Ville de Fleurus à l'intercommunale ORES Assets ;

Que la délibération du Conseil communal du 1^{er} avril 2019 désigne en qualité de nos représentants au sein de cette intercommunale, à savoir Madame Christine COLIN, Madame Laurence HENNUY, Monsieur Claude MASSAUX, Monsieur François FIEVET et Monsieur Michaël FRANCOIS, Conseillers communaux ;

Que par leur courrier du 08 mai 2024, l'Intercommunale ORES Assets nous informe de la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 13 juin 2024, à 10 heures 30, dans les locaux du Cinéma Acinapolis "Pathé", Grand'Rue 141/143 à 6000 CHARLEROI.

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharges aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des status - Liste des associés.

Que le Conseil communal doit, dès lors, se prononcer sur les points 1 à 6 de l'ordre du jour et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient, donc, de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 1 à 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la Société ORES Assets du 13 juin 2024 ;

Que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales ;

Que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les points 1 à 6 de l'ordre du jour, à savoir :

1. Rapport annuel 2023 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 :
 - Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - Présentation du rapport du réviseur ;
 - Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2023 et de l'affectation du résultat ;
3. Décharges aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2023 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2023 ;
5. Nominations statutaires ;
6. Actualisation de l'annexe 1 des status - Liste des associés.

Article 2 : de charger ses délégués de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal de ce jour.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale ORES Assets, au Service "Finances".

9. Objet : A.S.B.L. "MOBILESEM" - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Considérant l'adhésion de la Ville de Fleurus à l'A.S.B.L. "MOBILESEM", à partir du 1^{er} janvier 2024, par décision du Conseil communal du 22 janvier 2024 ;

Vu les statuts de ladite A.S.B.L. ;

Attendu qu'il y a lieu de désigner le représentant de la Ville de Fleurus, au sein des Assemblées générales de ladite A.S.B.L. ;

Vu la décision du Collège communal du 07 février 2024 ayant pour objet : "A.S.B.L. "MOBILESEM" - Désignation d'un représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales" décidant que le représentant de la Ville de Fleurus serait un élu politique ;

Vu le courrier, daté du 19 février 2024, invitant les Chefs de Groupe politiques à communiquer le nom de leur candidat ;

Vu le courrier de rappel adressé en date du 18 avril 2024 ;

Vu le courriel, du 02 mai 2024, de Mme Melina CACCIATORE, Cheffe de Groupe PS, communiquant le nom de leur candidat, à savoir : M. Loïc D'HAeyer ;

Attendu que les autres Chefs de Groupe politiques n'ont pas présenté de candidat ;

Attendu qu'il est procédé à un vote au scrutin secret quant à la désignation du représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. "MOBILESEM" ;

Attendu que le bureau est composé de Madame Ornella IACONA, Echevine, Monsieur Boris PUCCINI et de Madame Querby ROTY, Conseillers communaux ;

Attendu que le bureau compte 24 bulletins de votes déposés ;

Attendu que ce nombre correspond à celui des membres du Conseil communal ayant pris part au vote ;

Attendu que le bureau procède au dépouillement ;

Le Président proclame les résultats pour le représentant de la Ville au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. "MOBILESEM" :

Pour Loïc D'HAeyer : 24 voix "POUR" ;

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre, en qualité de représentant de la Ville de Fleurus au sein des Assemblées générales de l'A.S.B.L. "MOBILESEM".

Article 2 : que le mandat ainsi attribué prendra fin à la date du renouvellement général des Conseils communaux.

Article 3 : que la présente délibération sera transmise à l'A.S.B.L. "MOBILESEM" et à l'intéressé.

**10. Objet : Adhésion à la centrale d'achat du FOREM – Marché FORTINET -
Approbation de la convention d'adhésion - Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal et L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budgets et comptes ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures et plus particulièrement les articles 2 et 47 ;

Considérant que le FOREM, agissant en tant que centrale d'achat, informe la Ville du lancement de leur prochain marché ayant pour objet « la fourniture de matériels et logiciels du catalogue Fortinet, la maintenance de l'existant, le recours au support sur site (Shared Support), ainsi que les services de consultance y afférents » ;

Considérant que le marché est réparti comme suit :

- **POSTE 1 : FOURNITURE ET MAINTENANCE DU CATALOGUE FORTINET**

Acquisition et maintenance des solutions tels que : FortiGate ; FortiWiFi ; FortiGate Chassis Platforms ; FortiGate VM ; Rugged Products ; VDOM & ADOM ; FortiAnalyzer ; FortiManager ; FortiSwitch ; Wireless Products ; FortiSandbox & ATP Products ; FortiMail ; FortiWeb ; FortiClient ; FortiSASE ; FortiEDR ; FortiMonitor ; FortiSIEM, SOAR & UEBA ; FortiCloud ; Token & Authenticator ; FortiExtender ; ADN & DDoS Products ; Voice & Video ; FortiNAC ; Proxy Products ; Transceivers-DAC ; Other Products ; Accessories ; Training ; Adv-Services ; LENC ;

- **POSTE 2 : SERVICES ADDITIONNELS AU FORTICARE EN MODE « SHARED SUPPORT » ON SITE (1/3/5 ANS) :**

- Shared Support 1 an ;
- Shared Support 3 ans ;
- Shared Support 5 ans ;

- **POSTE 3 : SERVICES DE CONSULTANCE EN RÉGIE SPÉCIALISÉE « FORTINET » :**

- Architecte certifié Fortinet ;
- Ingénieur certifié Fortinet ;
- Technicien certifié Fortinet ;
- Technical Account Manager (TAM) ;
- Incident Manager ;
- Chief Information Security Officer (CISO) ;
- Chef de projet ;
- Service Delivery Manager (SDM) ;
- Auditeur Sécurité "Pen Testing" ;
- Auditeur Sécurité "Directive NIS" ;

- **POSTE 4 : PLAN DE FORMATION « FORTINET » ;**

- **POSTE 5 : LEASING FINANCIER ;**

- **POSTE 6 : PLATEFORME E-STORE ;**

- **POSTE 7 : ENTREPRISE AGREEMENT (EA) ;**

Considérant que la Ville de Fleurus a la possibilité d'adhérer à cette centrale d'achats ;

Considérant que le Service Informatique y est favorable ;

Considérant que les besoins de la Ville sont estimés à 39.923 € hors TVA ou 48.306,83 €, 21% TVA comprise pour 5 ans ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats du FOREM reprise en annexe ;

Considérant que l'adhésion à cette convention permettrait à l'Administration communale de bénéficier des prix et conditions des marchés obtenus par le FOREM et ce pendant toute leur durée ;

Considérant que la convention sera conclue à titre gratuit ;

Considérant que l'adhésion précitée permettrait également de gagner du temps dans les procédures de marchés publics ;

Considérant qu'afin de bénéficier des prix et conditions des marchés passés en centrale par le FOREM, la Ville de Fleurus est tenue de signer la convention d'adhésion ;

Considérant qu'il est donc proposé d'adhérer à la centrale d'achats du FOREM pour toutes les prestations reprises ci-dessus et d'approuver la convention d'adhésion ;

Considérant que même si la Ville de Fleurus venait à signer la convention d'adhésion, elle ne serait pas obligée de faire appel uniquement aux prestataires désignés par le FOREM ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achats du FOREM - Marché FORTINET afin de bénéficier des prix et conditions de ce marché obtenus par le FOREM et ce, pendant toute la durée du marché.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au FOREM, aux Départements Finances et Marchés publics et au Service Informatique.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale des points 11 et 12, inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2024, dans le cadre de l'égouttage, l'amélioration et la distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet ;

ENTEND Monsieur Jacques VANROSSOMME, Conseiller communal, dans sa remarque ;

11. Objet : Marché conjoint de travaux pour l'égouttage, l'amélioration et la distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet - Approbation de la convention Ville de Fleurus/SWDE – Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que la Ville de Fleurus envisage la réalisation de travaux d'égouttage, d'amélioration et de distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet ;

Considérant que, dans le cadre de ces travaux, la Société Wallone de Distribution d'Eau (SWDE) procédera au renouvellement des conduites d'eau en fonte ductile DN 100, situées dans cette même rue ;

Considérant dès lors qu'un projet de convention définissant les modalités de la passation d'un marché conjoint a donc été établi entre la S.W.D.E. et la Ville de Fleurus ;

Vu la convention définissant les modalités de la passation d'un marché conjoint, reprise en annexe ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention Ville de Fleurus/SWDE pour l'égouttage, l'amélioration et la distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet.

Article 2 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, à la S.W.D.E. et aux Départements Finances, Bureau d'Études et Marchés publics.

12. Objet : Egouttage, amélioration et distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L1311-3, L1311-4 et L1315-1 relatifs aux budget et comptes ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel les pouvoirs adjudicateurs sont les suivants :

- La Ville de Fleurus, chemin de Mons, 61 à 6220 FLEURUS pour la partie "Voirie" ;
- L'IGRETEC (OAA), boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI pour la partie "Egouttage" ;
- La SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS pour la partie "Distribution d'eau" ;

Considérant que selon l'article 48 de la loi du 17 juin 2016, la Ville de Fleurus gèrera la procédure de passation pour son propre compte, celui de l'IGRETEC (OAA) et celui de la SWDE ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2010 approuvant l'adhésion de la Ville au nouveau contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2014 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'épuration" établie par l'Organisme d'Assainissement Agréé (IGRETEC) ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 mars 2018 approuvant la convention-cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'épuration" (Mise à jour Loi 17 juin 2016) ;

Vu la décision du Conseil communal du 4 juillet 2022 approuvant l'inscription des dossiers suivants dans le PIC-PIMACI (2022-2024), à savoir :

- Amélioration de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet ;
- Amélioration de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet (PIC 19-21) ;
- Amélioration et épuration de la rue du Tram à Wanfercée-Baulet ;
- Amélioration et épuration de la rue de l'Ange à Brye ;
- Amélioration du chemin de Mons à Fleurus ;
- Aménagement d'un mobipôle au carrefour de la N29 et de l'avenue du Marquis à Fleurus ;
- Exutoire de la rue du Spinois (PIC 19-21) ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 novembre 2022 approuvant l'annexe 5 à la convention cadre réglant les droits et devoirs des Villes et Communes et de l'O.A.A. lors du suivi du contrat d'épuration pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines dénommé en abrégé "Contrat d'épuration" pour les travaux repris dans le Plan d'investissement communal 2022-2024, à savoir :

- Réhabilitation de l'exutoire rue du Spinois à Wanfercée-Baulet estimés à 200.000 € hors TVA dont 200.000 € à charge de la SPGE ;

- Amélioration et égouttage de la rue du Tram à Wanfercée-Baulet estimés à 1.091.503,30 €, 21% TVA comprise dont 359.508,00 € hors TVA à charge de la SPGE ;
- Amélioration et égouttage de la rue de l'Ange à Brie estimés à 1.295.015,38€, 21% TVA comprise dont 513.438,00 € hors TVA à charge de la SPGE ;
- Amélioration et égouttage de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet estimés à 1.026.910,75 €, 21% TVA comprise dont 256.729,00 € hors TVA à charge de la SPGE ;

Vu la décision du Collège communal du 30 août 2023 d'adhérer au marché de services de coordination de sécurité et santé attribué par l'IGRETEC à la SRL BSOLUTIONS, rue Louis Genonceaux, 12 à 5032 GEMBLoux au taux de 0,196 % pour la partie voirie lors de la réalisation des travaux dont la dépense est estimée à environ 4.622,52 € TVA comprise ;

Vu la lettre du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville du 22 novembre 2022 approuvant l'inscription des rues suivantes dans le plan d'investissement communal 2022-2024 et le Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité (PIMACI) 2022-2024 à concurrence du montant de l'enveloppe qui avait été communiqué à la Ville soit 1.185.743,10 € pour le PIC 2022-2024 et 278.316,02 € pour le PIMACI :

- Amélioration de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet, estimés à 1.026.910,75 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 117.576,72 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : 652.605,03 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 256.729,00 € hors TVA ;
- Amélioration de la rue de la Centenaire à Wanfercée-Baulet (PIC 19-21), estimés à 559.464,68 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 156.735,87 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIC 2022-2024 : 201.664,56 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : 201.064,25 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Amélioration et égouttage de la rue du Tram à Wanfercée-Baulet, estimés à 1.091.503,03 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 179.588,61 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIC 2022-2024 : 324.768,39 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : 227.638,03 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 359.508,00 € hors TVA ;
- Amélioration et égouttage de la rue de l'Ange à Brie, estimés à 1.295.015,38 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 280.717,69 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIC 2022-2024 : 500.859,69 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge de la SPGE : 513.438,00 € hors TVA ;
- Amélioration du chemin de Mons à Fleurus, estimés à 1.979.439,00 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 625.670,43 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIC 2022-2024 : 926.880,57 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : 426.888,00 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;

- Aménagement d'un mobipôle au carrefour de la N29 et de l'avenue du Marquis à Fleurus, estimés à 170.000,00 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la Ville : 27.200,00 € hors TVA (frais d'étude compris) ;
 - à charge du SPW dans le cadre du PIMACI 2022-2024 : 142.800,00 € hors TVA (frais d'étude et essais (5%) compris) ;
- Exutoire de la rue du Spinois (PIC 19-21), estimés à 200.000,00 € hors TVA (hors essais et frais d'étude compris), répartis comme suit :
 - à charge de la SPGE : 200.000,00 € hors TVA ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2024 approuvant la convention Ville de Fleurus/SWDE pour l'égouttage, l'amélioration et la distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet ;

Considérant le cahier des charges N° 64190 (marché 2024/019) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.012.299,43 € hors TVA ou 1.166.854,02 €, 21% TVA comprise (pas de TVA sur la partie SPGE), réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 735.974,27 € hors TVA (pouvant être subsidié par le SPW dans le cadre du PIC-PIMACI) ou 890.528,87 €, 21% TVA comprise ;
- à charge de la SPGE : 276.325,15 € hors TVA ;

Considérant que cette estimation globale ne tient pas compte des travaux qui seront pris en charge par la SWDE, lesquels s'élèvent à la somme de 525.633,00 € hors TVA ou 636.015,93 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'un avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications a été rédigé conformément à l'article 22 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Considérant que ce document doit être approuvé avant publication ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de 2024, en modification budgétaire n°1 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/05/2024**,

Considérant l'avis Positif commenté "référéncé Conseil 27/05/2024 n°12" du Directeur financier remis en date du 17/05/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le cahier des charges N° 64190 (marché 2024/019), l'avis de marché et le montant estimé du marché "Egouttage, amélioration et distribution d'eau de la rue Poète Charles Michel à Wanfercée-Baulet", établis par l'auteur de projet, l'IGRETEC, boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.012.299,43 € hors TVA ou 1.166.854,02 €, 21% TVA comprise (pas de TVA sur la partie SPGE), réparti comme suit :

- à charge de la Ville : 735.974,27 € hors TVA (pouvant être subsidié par le SPW dans le cadre du PIC) ou 890.528,87 €, 21% TVA comprise ;
- à charge de la SPGE : 276.325,15 € hors TVA.

Les travaux qui seront pris en charge par la SWDE s'élèvent à la somme de 525.633,00 € hors TVA ou 636.015,93 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : de passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : de transmettre cette décision, pour suites voulues, au Département Finances, au Pouvoir subsidiant, à la SPGE, à la SWDE, à l'IGRETEC, au Département Bureau d'Études et au Département Marchés publics.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale des points 13 et 14, inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal, ayant pour objet le stationnement, pour personnes handicapées ;

13. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue du Berceau, 76 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries du Service Public de Wallonie ne rend pas d'avis préalable pour ce type de demande sur une voirie communale ;
Vu la demande, reçue le 18 mars 2024, de pouvoir bénéficier d'un emplacement P.M.R. ;
Considérant que la personne satisfait aux conditions d'obtention de ce type d'emplacement ;
Considérant que le demandeur est domicilié au numéro 76 de la rue du Berceau à 6220 FLEURUS ;
Considérant que face à cet immeuble le stationnement est autorisé ;
Considérant que les demandes de P.M.R. ne doivent plus recevoir d'approbation par l'Agent d'approbation ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;
Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 065599/2024, daté du 10 avril 2024, entré à la Ville sous la référence E234924, en date du 18 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

A 6220 FLEURUS, rue du Berceau, côté pair, devant l'habitation portant le numéro 76, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé" .

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

14. Objet : Règlement complémentaire du Conseil communal relatif au stationnement, pour personnes handicapées à 6220 FLEURUS, rue du Berceau, 48 – Décision à prendre.

Le Conseil communal,
Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la Circulation routière ;
Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécialement les articles L1133-1 et L1133-2 ;
Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;
Vu le Règlement communal du 09 mai 2016 relatif à la prise de règlement complémentaire du Conseil communal relatif à la réservation d'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 14 mars 2019 portant exécution du Décret du 19 décembre 2007 relatif à la Tutelle d'Approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;
Vu la Circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à l'installation de la signalisation routière ;
Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Attendu que la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des Aménagements de voiries du Service Public de Wallonie ne rend pas d'avis préalable pour ce type de demande sur une voirie communale ;
Vu la demande, reçue le 08 mars 2024, de pouvoir bénéficier d'un emplacement P.M.R. ;
Considérant que la personne satisfait aux conditions d'obtention de ce type d'emplacement ;
Considérant que le demandeur est domicilié au numéro 49 de la rue du Berceau à 6220 FLEURUS ;
Considérant que face à cet immeuble le stationnement est interdit ;
Considérant qu'il y a donc lieu de créer l'emplacement pour personnes handicapées face à l'immeuble portant le numéro 48 ;
Considérant que les demandes de P.M.R. ne doivent plus recevoir d'approbation par l'Agent d'approbation ;
Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;
Vu l'avis technique remis par les Services de Police, dans leur rapport référencé CS 065589/2024, daté du 10 avril 2024, entré à la Ville sous la référence E234924, en date du 18 avril 2024 ;
Vu l'avis favorable émis par le Conseiller en Mobilité ;
A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1.

A 6220 FLEURUS, rue du Berceau, côté pair, devant l'habitation portant le numéro 48, sur une distance de 6 mètres, le stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Article 2.

Cette mesure sera matérialisée par des signaux E9a + pictogramme "handicapé" .

Article 3.

Le présent règlement sera transmis, pour approbation au S.P.W. Mobilité Infrastructures - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, via le formulaire en ligne.

15. Objet : Sanctions Administratives Communales - Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus - Modifications - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Madame Eva MANZELLA, Directrice générale f.f., dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1123-23 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 juillet 2018 modifiant l'Arrêté Royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus, adopté par le Conseil communal du 29 août 2016, et publié en date du 07 septembre 2016 ;

Vu les modifications du Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus, adoptées par le Conseil communal, en date des 26 octobre 2020 et 13 juin 2022 ;

Vu la Loi de ce 11 décembre 2023 modifiant la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, la Nouvelle Loi communale et la Loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119bis de la Nouvelle Loi communale, entrée en vigueur ce 08 janvier 2024 ;

Vu la Loi de ce 15 janvier 2024 relative à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'évaluation de l'intégrité pour les Pouvoirs publics, entrée en vigueur ce 17 février 2024 ;

Vu les différentes demandes des policiers de terrain ;

Considérant, qu' au regard de ce qui précède, il y a lieu d'apporter des modifications au Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus ;

Vu le courriel du 18 mars 2024 par lequel le Service "Police Administrative" de la Ville de Fleurus a remis un avis favorable quant aux modifications proposées ;

Vu le courriel du 28 mars 2024 par lequel les Services de Police de la Zone BRUNAU remettent un avis favorable quant aux modifications proposées ci-dessus ;

Vu la décision du 24 avril 2024, par laquelle le Collège communal a marqué un accord de principe sur les modifications proposées du Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur la modification du Règlement Général de Police ;

Sur proposition du Service Sanctions Administratives Communales ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les modifications proposées du Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus.

Article 2 : d'approuver le Règlement Général de Police de la Ville de Fleurus, tel que repris en annexe.

Article 3 : de transmettre la présente décision :

- à la Direction générale ;
- à Madame la Directrice financière f.f. ;
- au Service "Police Administrative" de la Ville de Fleurus ;
- aux divers Chefs de Bureaux et Chefs de Services, notamment aux fins de publication ;
- à Madame la Cheffe de Corps de la Zone de Police BRUNAU ;

- aux Fonctionnaires Sanctionneurs Communaux de la Ville de Fleurus ;
- Aux communes des Bons Villers et de Pont-à-Celles.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction des points 16 à 48, inscrits à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2024, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024 ;

ENTEND Madame Nathalie CODUTI, Echevine, dans sa présentation générale ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

16. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Guy REIFF (Aperieff S.R.L.), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Aperieff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens

Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Guy REIFF (Aperieff S.R.L.), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Guy REIFF (Aperieff S.R.L.), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

17. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Antoine LIMBOURG (Brasserie Valduc-Thor), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Aperieff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques

Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Antoine LIMBOURG (Brasserie Valduc-Thor), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Antoine LIMBOURG (Brasserie Valduc-Thor), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

18. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Aurélie FAIGNART (Bulle Nature), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme

Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Aurélie FAIGNART (Bulle Nature), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Aurélie FAIGNART (Bulle Nature), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

19. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Dominique MOUTHUY (Cafés des Rois), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales

FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Dominique MOUTHUY (Cafés des Rois), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Dominique MOUTHUY (Cafés des Rois), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

20. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Nicolas PAIX (Carolo Beer Box), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux

- Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Nicolas PAIX (Carolo Beer Box), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Nicolas PAIX (Carolo Beer Box), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

21. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Alain PHILIPPON (Chèvrerie du Cadeau S.R.L), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominiqu e	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christoph e	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens

Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Alain PHILIPPON (Chèvrerie du Cadeau S.R.L), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Alain PHILIPPON (Chèvrerie du Cadeau S.R.L), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

22. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Christelle REGNIER, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques

Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Christelle REGNIER, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Christelle REGNIER, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

23. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Claude LAROCHE (Laroche qui Tourne), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme

Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Claude LAROCHE (Laroche qui Tourne), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Claude LAROCHE (Laroche qui Tourne), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

24. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Jacinta D'SOUZA (Cookies Belgium), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales

FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Jacinta D'SOUZA (Cookies Belgium), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Jacinta D'SOUZA (Cookies Belgium), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

25. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Christophe DELIGNY (DD Spiritueux), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux

- Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Christophe DELIGNY (DD Spiritueux), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Christophe DELIGNY (DD Spiritueux), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

26. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Eric BONIVER (DFM Saveurs S.A.), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominiqu e	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christoph e	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens

Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Eric BONIVER (DFM Saveurs S.A.), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Eric BONIVER (DFM Saveurs S.A.), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

27. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Lorinda ONORIO (Dolce Onorio), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques

Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Lorinda ONORIO (Dolce Onorio), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Lorinda ONORIO (Dolce Onorio), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

28. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Amédéo AYNACI (FlexyFoodies), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme

Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Amédéo AYNACI (FlexyFoodies), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Amédéo AYNACI (FlexyFoodies), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

29. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur François REUMONT, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales

FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur François REUMONT (Reumont François), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur François REUMONT (Reumont François), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

30. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nadine DARMONT (La Ferme de la Vallée), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux

- Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nadine DARMONT (La Ferme de la Vallée), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nadine DARMONT (La Ferme de la Vallée), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

31. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Antony DOKIER (La Ferme Gourmande), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominiqu e	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christoph e	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens

Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Antony DOKIER (La Ferme Gourmande), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Antony DOKIER (La Ferme Gourmande), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

32. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Christelle DENIS (La Tanière du Café), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques

Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Christelle DENIS (La Tanière du Café), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Christelle DENIS (La Tanière du Café), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

33. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Rachel CAVALHEIRO CASADO (L'Art-boristerie), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme

Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Rachel CAVALHEIRO CASADO (L'Art-boristerie), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Rachel CAVALHEIRO CASADO (L'Art-boristerie), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

34. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nathalie LESCART (L'atelier de Nath), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales

FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nathalie LESCART (L'atelier de Nath), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nathalie LESCART (L'atelier de Nath), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

35. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Grazia GALASSO (L'Atelier des Senteurs), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Grazia GALASSO (L'Atelier des Senteurs), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs

locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Grazia GALASSO (L'Atelier des Senteurs), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

36. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laurie MILAUVRE, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois

L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laurie MILAUVRE, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laurie MILAUVRE, dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

37. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Silvana CIROLLI (Le Croque en Bouchée), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes

Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Silvana CIROLLI (Le Croque en Bouchée), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Silvana CIROLLI (Le Croque en Bouchée), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

38. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Laurent DAUMERIE (Le Frobelle Tout Court), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominiqu e	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christoph e	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milavre Laurie	Milavre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christoph e	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles

Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Laurent DAUMERIE (Le Frobelle Tout Court), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Laurent DAUMERIE (Le Frobelle Tout Court), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

39. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Sabine HERMANT (Le Monde de Magiro), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets

DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Sabine HERMANT (Le Monde de Magiro), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Sabine HERMANT (Le Monde de Magiro), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

40. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Léon MISSON (Le Rucher des 3 Provinces), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Léon MISSON (Le Rucher des 3 Provinces), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Léon MISSON (Le Rucher des 3 Provinces), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

41. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Jonathan MARTINEZ (Le Vagabond), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao

L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Jonathan MARTINEZ (Le Vagabond), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Monsieur Jonathan MARTINEZ (Le Vagabond), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

42. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nathalie DE GREGORIO (Les créas de Nath), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gezannis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nathalie DE GREGORIO (Les créas de Nath), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Nathalie DE GREGORIO (Les créas de Nath), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

43. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Maryse BULOT (Les Mets de Ma), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache

Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Maryse BULOT (Les Mets de Ma), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Maryse BULOT (Les Mets de Ma), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

44. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Jennifer GCAZANIS (L'univers infini), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés

Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Jennifer GCAZANIS (L'univers infini), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Jennifer GCAZANIS (L'univers infini), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

- 45. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laurence DULHAIN (Moulin du Loup), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.**

Le Conseil communal,
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;
 Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;
 Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;
 Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominiqu e	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christoph e	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christoph e	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches

Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie
----------	---------	----------	---

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laurence DULHAIN (Moulin du Loup), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laurence DULHAIN (Moulin du Loup), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

46. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Fabienne BLONDIEAU (Tout Fa Maison) dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteurs locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNOM	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao

L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Fabienne BLONDIEAU (Tout Fa Maison), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Fabienne BLONDIEAU (Tout Fa Maison), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

47. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Vincenzo AQUILINO (Trattoria Enza) dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélié	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache
Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Vincenza AQUILINO (Trattoria Enza), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Vincenza AQUILINO (Trattoria Enza), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

48. Objet : COMMERCE - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laetitia DE DONA (Zénitude) dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS - Approbation - Décision à prendre.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la décision du Collège communal du 14 février 2024 par laquelle ce dernier a marqué un accord quant à l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux - Edition 2024, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant qu'un appel aux Artisans et aux Producteur locaux a été publié sur les différents réseaux de communication de la Ville de Fleurus ;

Vu la décision du Collège communal du 08 mai 2024 a approuvé la liste des Artisans et des Producteurs locaux, ayant répondu à l'appel public, à savoir :

PARTENAIRE	NOM	PRÉNO M	STAND
Apereiff	Reiff	Guy	Jus, cocktails, bières, vins de fruits, crêpes
Brasserie Valduc-Thor	Limbourg	Antoine	Bières artisanales
Bulle Nature	Faignart	Aurélie	Savons et cosmétiques
Cafés des Rois	Mouthuy	Dominique	Cafés 100% arabica
Carolo Beer Box	Paix	Nicolas	Bières artisanales de micro-brasseries
Chèvrerie du cadeau S.R.L.	Philippon	Alain	Fromages de chèvre et de vache et produits dérivés
Christelle Regnier	Regnier	Christelle	Création de bijoux
Claude Laroche	Laroche	Claude	Tourneur sur bois
Cookies Belgium	D'Souza	Jacinta	Cookies maison
DD Spiritueux	Deligny	Christophe	Alcool divers, apéritifs, digestifs, pékets
DFM Saveurs	Boniver	Eric	Saumons fumés
Dolce Onorio	Onorio	Lorinda	Glaces artisanales
FlexyFoodies	Aynaci	Amédéo	Boulettes originales et artisanales
François Reumont	Reumont	François	Vins
La Ferme de la Vallée	Darmont	Nadine	Fruits et légumes
La Ferme Gourmande	Dokier	Anthony	Fruits et légumes, miels, confitures
La Tanière du Café	Denis	Christelle	Café, thé, cacao
L'Art-Boristerie	Cavalheiro Casado	Rachel	Plantes aromatiques et médicinales, tisanes, outils pédagogiques et thérapeutiques
L'Atelier de Nath	Lescart	Nathalie	Créations en bois
L'Atelier des Senteurs	Galasso	Grazia	Bougies, fondants parfumés et produits d'ambiance
Milauvre Laurie	Milauvre	Laurie	Produits artisanaux italiens
Le Croque en Bouchée	Cirolli	Silvana	Produits de bouche sucré, croustillons, bubble waffle, beignets
Le Frobelle Tout Court	Daumerie	Christophe	Fromage au lait cru de vache

Le Monde de Magiro	Hermant	Sabine	Tasses imprimées, broderies
Le Rucher des 3 Provinces	Misson	Léon	Miel
Le Vagabond	Martinez	Jonathan	Food Truck Hamburger
Les Créas de Nath	De Gregorio	Nathalie	Créations textiles
Les Mets de Ma	Bulot	Maryse	Confitures artisanales
L'univers infini	Gcazanis	Jennifer	Articles spirituels, ésotérisme
Moulin du Loup	Duhain	Laurence	Distillerie artisanale : Rhum, Gin, Pastis
Tout Fa Maison	Blondieau	Fabienne	Pâte à tartiner, produits diabétiques, macarons
Trattoria Enza	Aquilino	Enzo	Lasagnes, bouillons et pâtes fraîches
Zénitude	De Dona	Laetitia	Synergie d'huiles essentielles, tisanes, bijoux lithothérapie

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laetitia DE DONA (Zénitude), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS ;

Considérant que le stand sera placé au Château de la Paix, selon le plan émis par le Service "Commerce" ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et Madame Laetitia DE DONA (Zénitude), dans le cadre de l'organisation du Marché des Artisans et des Producteurs locaux, qui se tiendra les 07 juin 2024, 05 juillet 2024, 02 août 2024 et 06 septembre 2024, au Château de la Paix à FLEURUS.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux Services "Juridique", "Assurances", "Finances" et "Commerce", pour suites voulues.

49. Objet : SPORTS - Convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "TRW'Organisation", en vue de l'organisation de l'arrivée de la première étape du Ethias Tour de Wallonie, le 22 juillet 2024 - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le règlement général de police adopté notamment les articles relatifs aux manifestations publiques et à l'affichage ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 juin 2019, réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain ;

Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2024 d'autoriser l'organisation de l'arrivée de la première étape du Tour de Wallonie le 22 juillet 2024, prévue sur la chaussée de Charleroi à hauteur de l'Athénée Royal Jourdan ;

Considérant la demande reçue en date du 27 mars 2024, par l'A.S.B.L. "TRW'Organisation", représentée par Monsieur Christophe BRANDT, administrateur délégué, dans le cadre de l'organisation de l'arrivée de la première étape du Tour de Wallonie le 22 juillet 2024, prévue sur la chaussée de Charleroi à hauteur de l'Athénée Royal Jourdan ;

Considérant le tracé de la première étape ;

Considérant qu'en application de l'Arrêté Royal, les autorisations de passage au niveau des communes intéressées doivent être demandées par l'Organisateur ;

Considérant que l'organisateur a adressé les demandes d'autorisation de passage auprès des Bourgmestres des différentes communes ;

Considérant que le Service "Sports" a adressé une demande d'autorisation de passage sur les voiries régionales au S.P.W. Mobilité et Infrastructures le 17 avril 2024 ;
Considérant que la ligne d'arrivée de cette étape est prévue sur la Chaussée de Charleroi (face à l'Athénée Jourdan) ;
Considérant l'avis favorable du Préfet de l'Athénée Joudran, Monsieur Eric THIRION, quant à une collaboration avec la Ville de Fleurus ;
Considérant qu'une convention de collaboration sera soumise pour approbation au Conseil communal, dès après la tenue de la réunion, entre Monsieur le Préfet, Eric THIRION et les organisateurs, en vue de formaliser les arrangements ;
Considérant l'ensemble des aspects opérationnels liés à la course (logistique, mobilité, sécurité, communication, planification d'urgence, organisation d'événements, etc.) ;
Considérant les potentielles activités qui pourront être organisées à l'occasion de cet événement sportif ;
Considérant la gratuité de l'événement pour le public ;
Considérant qu'une réunion de coordination est prévue avec tous les services communaux qui pourraient être concernés par la mise en oeuvre de l'événement ;
Considérant qu'une Cellule "Sécurité" sera programmée prochainement ;
Considérant le numéro de contrat d'assurance de l'A.S.B.L. "TRW'Organisation" : RC Organisation - Circles Group : RCEXP-CA14693 ;
Considérant, au travers de cet événement, la promotion de la Ville de Fleurus et la volonté de celle-ci de cultiver un cadre de vie dynamique et accueillant propice au développement économique et à son rayonnement régional ;
Considérant la proposition de convention de collaboration établie par l'A.S.B.L. "TRW'Organisation", ci annexée ;
Considérant la contribution financière de la Ville à hauteur de 30.000 € hors TVA ;
Considérant que ce montant sera prévu lors de la modification budgétaire (MB1) ;
Considérant que ce montant pourrait être néanmoins, en partie, financé par des partenariats, sponsorings et subsides ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "TRW'Organisation", en vue de l'organisation de l'arrivée de la première étape du Ethias Tour de Wallonie, le 22 juillet 2024 ;
Sur proposition du Collège communal du 24 avril 2024 ;
Considérant l'avis d'initiative Positif commenté "référéncé Conseil 27/05/2024 n°49" du Directeur financier remis en date du **17/05/2024**,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la convention de collaboration entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "TRW'Organisation", en vue de l'organisation de l'arrivée de la première étape du Ethias Tour de Wallonie, le 22 juillet 2024, telle que reprise en annexe.

Article 2 : de transmettre la présente décision au Cabinet du Collège communal, aux Départements Affaires Sociales, Finances, Communication, Pomotion de la Ville, Bureau d'Etudes, Assurances, Prévention et Sécurité et Travaux, ainsi qu'à la Régie Communal Autonome, pour information et suites voulues.

50. Objet : SPORTS - A.S.B.L. "Club Cyclisme Baulet" - Organisation du "Grand Prix Albert Fauville" - Utilisation de la subvention 2023 - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Attendu que la Ville a l'obligation de contrôler l'utilisation de la subvention au moyen des justifications exigées dans les délibérations d'octroi de celle-ci ;

Considérant que la Ville a le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention octroyée ;

Vu la décision du Collège communal du 31 mai 2023 par laquelle ce dernier a décidé d'octroyer la subvention d'un montant de 5000 €, nominativement attribuée à l'A.S.B.L. "Club Cyclisme Baulet", sis rue Franklin Roosevelt, 44 à 6224 Wanfercée-Baulet, pour l'organisation du Grand Prix Albert FAUVILLE - Edition 2023 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2024 attestant de la bonne utilisation de la subvention en numéraire, dans le cadre du Grand Prix Albert Fauville - Edition 2023 ;

Attendu les pièces justificatives attestant de la bonne destination de subsides, à savoir : bilan, comptes et déclaration sur l'honneur ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/05/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'attester de la bonne utilisation de la subvention 2023, conformément aux fins desquelles elle a été octroyée.

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Services "Finances" et "Sports" pour suivi.

51. Objet : Comptabilité communale – Comptes annuels de l'exercice 2023 – Arrêt – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

ENTEND Monsieur Francis LORAND, Echevin, dans son introduction ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, suspend la séance ;

ENTEND Madame Anna DI FRANCESCO, Directrice financière f.f., dans sa présentation générale, par projection ;

Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, rouvre la séance ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse et dans ses précisions ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame Marie-Chantal de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans la précision de sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

ENTEND Madame de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

ENTEND Madame de GRADY de HORION, Conseillère communale, dans sa remarque ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa réponse ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 24 avril 2024 ayant pour objet "*Compte budgétaire 2023 – Provisions pour risques et charges – Décision à prendre.*" ;

Attendu que les crédits sont limitatifs ;

Considérant le boni à l'exercice propre du compte budgétaire 2023 ;
 Considérant le fait important qu'une constitution de provision n'est pas en soi une dépense mais plutôt une gestion comptable prévisionnelle interne ;
 Considérant qu'il est de bonne gestion de constituer des provisions en vue de pouvoir faire face à des dépenses certaines durant les exercices futurs ;
 Considérant l'autorisation de la Tutelle de constituer au compte une provision supérieure à ce qui est prévu budgétairement si ledit compte dégage bien un boni suffisant au propre ;
 Considérant les provisions supplémentaires réalisées suite à la décision du Collège communal du 24 avril 2024, à savoir :

- 75.000,00 € à l'article 101/95801.2023 - PRELEVEMENT POUR PROVISION - FONDS DE PENSION DES MANDATAIRES ;
- 70.000,00 € à l'article 104/95801.2023 - PRELEVEMENT POUR PROVISION - ELECTIONS ;
- 100.000,00 € à l'article 131/95801.2023 - PRELEVEMENT POUR PROVISION - COTISATION DE RESPONSABILISATION ;
- 135.000,00 € à l'article 33001/95801.2023 - PRELEVEMENT POUR PROVISION - ZONE DE POLICE ;
- 50.000,00 € à l'article 35101/95801.2023 - PRELEVEMENT POUR PROVISION - ZONE DE SECOURS POMPIERS ;

Vu les comptes établis par le Collège communal ;

Attendu que, conformément à l'article 74 du Règlement Général de la Comptabilité Communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Considérant qu'il revient au Conseil communal d'arrêter les comptes de l'exercice 2023 de la Ville de Fleurus ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2023 :

<i>Bilan</i>	ACTIF	PASSIF	
	145.434.120,85 €	145.434.120,85 €	
<i>Compte de résultats</i>	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	34.059.155,19 €	35.407.856,12 €	1.348.700,93 €
Résultat d'exploitation (1)	37.783.948,84 €	40.218.969,16 €	2.435.020,32 €
Résultat exceptionnel (2)	7.923.185,93 €	10.219.580,50 €	2.296.394,57 €
Résultat de l'exercice (1+2)	45.707.134,77 €	50.438.549,66 €	4.731.414,89 €
<i>Tableau de synthèse</i>		Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)		40.428.228,72 €	47.560.246,18 €
Non Valeurs (2)		239.652,22 €	0,00 €
Engagements (3)		37.522.353,14 €	49.750.368,63 €
Imputations (4)		34.682.781,38 €	28.781.664,22 €
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)		+2.666.223,36 €	-2.190.122,45 €
Résultat comptable (1 – 2 – 4)		+5.505.795,12 €	+18.778.581,96 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de Tutelle, au Département des Finances et à la Directrice financière f.f..

52. Objet : Provision de trésorerie à un agent communal sur une carte prépayée - Elargissement de la nature des opérations - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,
Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 92 ;
Attendu que les marchés, dont le montant estimé est inférieur à 30.000 euros, sont uniquement soumis :
1° aux dispositions du titre 1er, à l'exception des articles 12 et 14 ;
2° aux dispositions relatives au champ d'application *ratione personae* et *ratione materiae* visé au chapitre 1er du titre 2 ;
Attendu que ces marchés peuvent être conclus par facture acceptée ;
Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et plus particulièrement son article 124 ;
Attendu que pour les marchés publics de faible montant visés au Chapitre 7 du Titre 2 de la Loi, le pouvoir adjudicateur passe son marché après consultation, si possible, des conditions de plusieurs opérateurs économiques mais sans obligation de demander l'introduction d'offres ;
Attendu que la preuve de cette consultation doit pouvoir être fournie par le pouvoir adjudicateur ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 décidant de déléguer ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au Collège communal ou au Directeur général pour les dépenses relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 30.000,00 € hors TVA ;
Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2019 décidant de déléguer ses compétences de choix du mode de passation et de fixation des conditions des marchés publics au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire pour les dépenses relevant du budget ordinaire ;
Considérant que, pour autant que la Ville consulte d'autres fournisseurs ou démontre qu'il n'en existe pas d'autres, elle pourra procéder à l'achat d'un bien de moins de 30.000,00 € HTVA via un site d'achat en ligne ;
Considérant que le marché pourra être conclu par simple facture acceptée ;
Considérant que cela ne dispensera pas le Collège communal d'arrêter en amont le principe du marché et le choix d'une procédure sui generis sur base du marché de faible montant ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale (R.G.C.C.), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.C.) et plus particulièrement ses articles 52 à 65 et 31, §2 ;
Attendu que nulle dépense budgétaire ne peut être acquittée qu'après engagement définitif et imputation aux articles budgétaires concernés, enregistrement dans les comptes généraux des factures entrantes, imputation aux comptes généraux et particuliers, ordonnancement par le Collège communal et établissement d'un mandat de paiement conformément à l'article L1311-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Attendu que, dans le cas où, une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 52, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet ; que dans ce cas, le Conseil communal définit la nature des opérations de paiement pouvant être effectuées ;
Considérant la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 mars 2024, d'octroyer une provision de trésorerie (via une carte prépayée), fixée à 5.000,00 €, à Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville", pour les opérations suivantes :

<u>Nature des opérations</u>	<u>Détails</u>
Achats en ligne de biens et services <u>pour lesquels une carte de crédit est indispensable.</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Meubles (Ikea,...) ; • Livres (Fnac,...) ; • Matériel de téléphonie (Mediamarkt,...) ; • Goodies promotionnels (sur Amazon, Aliexpress,...) ; • Produits dérivés (spécifiques) liés à la thématique napoléonienne et merchandising (articles touristiques) ; • Inscription / adhésion à divers événements ; • Petites fournitures diverses (Festival Center),...
Achats liés aux déplacements dans le cadre des relations internationales et des jumelages.	<ul style="list-style-type: none"> • Location de voiture (et frais liés) ; • Frais d'hôtel ; • Tickets de transport (avion, train, bus,...) ; • Frais de stationnement (parking aéroport),...
Sponsorisation de publications sur les réseaux sociaux.	<p>La portée des publications Facebook ou Instagram a fortement diminué. La sponsorisation aide à pallier ce déficit de couverture pour atteindre nos objectifs de communication.</p> <p>Pour utiliser cette fonctionnalité, nous devons impérativement effectuer le paiement en ligne, sur la plateforme de Meta (Facebook).</p>
Frais de restaurant en Belgique (frais de réception et de représentation).	Il est proposé au Conseil communal de conditionner l'utilisation de la carte prépayée pour ce type de dépenses à <u>une décision préalable du Collège communal</u> , indépendamment du seuil de délégation.

Attendu que cette provision est reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;

Attendu qu'en possession de la délibération, le Directeur financier verse le montant de la provision de trésorerie au responsable désigné par le Conseil communal sur une carte prépayée au nom de l'agent communal désigné, conformément à la décision du Conseil communal ;

Attendu que l'agent désigné, responsable de la provision de trésorerie, produit un relevé trimestriel signé reprenant les dépenses effectuées avec les pièces justificatives (délibérations éventuelles, preuves de mise en concurrence, factures) afin que sur base de mandats réguliers, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;

Considérant que sur base de mandats réguliers, accompagnés des pièces justificatives, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté ;

Considérant que pour chaque provision, le responsable dresse un décompte chronologique détaillé des mouvements de caisse opérés. Ce décompte est joint aux pièces du compte d'exercice consultables par les conseillers ;

Attendu le courriel du 23 avril 2024 de Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville" sollicitant Madame Anna DI FRANCESCO, Directrice financière f.f., afin de « *permettre l'utilisation de la carte Visa me concernant, à l'étranger pour les frais de restauration. [...] lors de chaque déplacement, nous avons des frais liés à un, voire plusieurs repas le long de nos séjours que ce soit à l'aéroport ou sur*

place (Wexford, Lugo, projet Urbact, ...) et le fait que la carte Visa n'autorise que les frais de restauration en Belgique induit que je fasse une avance de trésorerie à chaque conseil communal, ce qui devient compliqué avec tous les déplacements qui sont encore programmés (Italie en mai, Portugal en juin, Italie en septembre, Irlande en octobre, Paris en décembre, ...). » ;

Considérant, en effet, que compte tenu des déplacements à l'étranger récurrents effectués par Madame Angélique CRUCILLA, il serait opportun d'autoriser l'utilisation de la carte prépayée pour les frais de restaurant à l'étranger ;

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2024 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2024**,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'élargir la nature des opérations autorisées dans le cadre de la provision de trésorerie (sur une carte prépayée) octroyée par le Conseil communal du 25 mars 2024 à Madame Angélique CRUCILLA, Cheffe de Bureau du Département "Promotion de la Ville", aux frais de restaurant en Belgique et à l'étranger.

Pour plus de détails quant à la nature des opérations permises, il y a lieu de se référer au tableau repris dans la présente délibération.

Article 2 : pour rappel, de charger Madame Angélique CRUCILLA, en tant que responsable de la provision de trésorerie, de produire un relevé trimestriel signé reprenant les dépenses effectuées avec les pièces justificatives (délibérations éventuelles, preuves de mise en concurrence, factures) afin que sur base de mandats réguliers, le Directeur financier procède au renflouement de la provision à hauteur du montant mandaté.

Article 3 : pour rappel, de conditionner l'utilisation de la carte prépayée pour les dépenses liées aux frais de restaurant, en Belgique et à l'étranger, à une décision préalable du Collège communal, indépendamment du seuil de délégation.

Article 4 : que l'octroi de la provision sera valable pour toute la mandature.

Article 5 : de transmettre la présente délibération au Directeur général, à la Directrice financière f.f. et au Département Finances, pour dispositions.

En vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus et ne prend pas part au vote ;

53. **Objet : Fabrique d'église Saint-Victor de Fleurus – Compte 2023 – Décision à prendre.**

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6° ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux règles en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 11 avril 2024 parvenue le 18 avril 2024 à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes ses pièces justificatives par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus arrête le compte, pour l'exercice 2023, dudit établissement culturel qui se présente comme suit :

	Budget 2023	Compte 2023
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	53.652,64	53.422,82
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	46.611,82	46.611,82
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	18.620,79	23.381,41
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	4.493,74	11.468,65
Recettes totales	72.273,43	76.804,23
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	14.528,00	13.583,37
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	43.618,38	41.513,76
Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	14.127,05	1.005,81
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	72.273,43	56.102,94
Résultat comptable (boni)	0,00	20.701,29

Considérant les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Considérant l'envoi simultané du dossier susvisé à l'Organe représentatif du culte ;
 Considérant la décision du 06 mai 2024, réceptionnée le jour même par l'Administration communale, par laquelle l'Organe représentatif du culte a arrêté et approuvé les crédits en recettes et en dépenses repris sur le compte 2023, sans émettre de remarque ;
 Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;
 Considérant que le résultat du compte 2023 de la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus affiche un boni d'un montant de 20.701,29 € (contre 11.468,65 € au compte 2022) ;
 Considérant que cette augmentation du boni s'explique par l'inscription d'un montant de 13.121,24 € à l'article D56 « Grosses réparations, construction de l'église » au budget 2023, sans équivalent au compte ; qu'en effet, les travaux liés à des dégâts causés par une infiltration d'eau n'ont pas été réalisés en 2023 ;
 Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus au cours de l'exercice 2023 ;
 Considérant que le Collège communal du 15 mai 2024 a pris connaissance du présent compte et qu'après en avoir délibéré en séance publique du Conseil communal de ce jour ;
 Considérant l'avis Positif "référé Conseil 27/05/2024 n°53" du Directeur financier remis en date du 06/05/2024,

Considérant qu'en vertu de l'article L1122-19, 2° du C.D.L.D., Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus, n'assiste pas à l'examen du compte 2023 de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus ;

Considérant que Monsieur Francis LORAND, Echevin et Membre du Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus, ne prend pas part au vote ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : que la délibération du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus arrête le compte de l'exercice 2023, dudit établissement cultuel, est approuvée comme suit :

	Budget 2023	Compte 2023
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	53.652,64	53.422,82
• dont une intervention communale ordinaire (art.R17)	46.611,82	46.611,82
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	18.620,79	23.381,41
• dont un excédent du compte annuel précédent (art.R19)	4.493,74	11.468,65
Recettes totales	72.273,43	76.804,23
Dépenses ordinaires totales (chapitre I)	14.528,00	13.583,37
Dépenses ordinaires totales (chapitre II-I)	43.618,38	41.513,76

Dépenses extraordinaires totales (chapitre II-II)	14.127,05	1.005,81
• dont un déficit du compte annuel précédent (art.D51)	0,00	0,00
Dépenses totales	72.273,43	56.102,94
Résultat comptable (boni)	0,00	20.701,29

Article 2 : que conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 : que conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision sera notifiée :

- accompagnée du compte et de ses pièces justificatives, au Conseil de la fabrique d'église de Saint-Victor à Fleurus, rue Chanoine Theys 1 à 6220 Fleurus ;
- à l'Organe représentatif agréé (Évêché), rue de l'Évêché, 1 à 7500 Tournai.

Article 4 : que la présente délibération sera transmise au Service financier, pour disposition.

54. Objet : Taxe pour le changement de nom de famille – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa proposition de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal du 17 juin 2024, le point 54, ayant pour objet : "*Taxe pour le changement de nom de famille – Décision à prendre.*", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2024 ;

ENTEND Madame Laurence HENNUY, Conseillère communale, dans sa question ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Après discussions en séance du Conseil communal ;

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 27/05/2024 n°54" du Directeur financier remis en date du 06/05/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article unique : de retirer de l'ordre du jour du Conseil communal du 17 juin 2024, le point 54, ayant pour objet : "*Taxe pour le changement de nom de famille – Décision à prendre.*", inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal du 27 mai 2024.

55. Objet : Enseignement fondamental communal – Désignation des représentants du Pouvoir Organisateur, chargés de procéder à l'évaluation d'un Directeur stagiaire – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND, à la demande de Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, Madame Eva MANZELLA, Directrice financière f.f., dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs et directrices dans l'enseignement ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 août 2019 déterminant les modalités d'évaluation du directeur stagiaire et fixant le modèle de rapport d'évaluation ;

Vu la Circulaire 9232 du 15 avril 2024 Vade-mecum relatif au "Statut des directeurs et directrices" pour l'enseignement libre et officiel subventionné ;

Vu la décision du Conseil communal désignant un Directeur stagiaire pour les écoles communales fondamentales du Groupe scolaire III, à partir du 01 juillet 2021 ;

Considérant que le Directeur stagiaire des écoles communales fondamentales du Groupe scolaire III a déjà été évalué à deux reprises ;

Considérant qu'en vertu de l'article 33, § 4 du Décret du 02 février 2007, le directeur stagiaire est à nouveau évalué entre le 9^{ème} mois effectif et la fin du 12^{ème} mois effectif de la troisième année du stage ;

Considérant qu'à défaut d'évaluation réalisée dans ce délai, celle-ci est présumée favorable ;

Considérant que le Pouvoir Organisateur désigne les personnes qui seront chargées de procéder à l'évaluation du Directeur stagiaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général et Monsieur Maxime LOSSEAU, Chef de Bureau du Département "Education-jeunesse", en qualité de représentants du Pouvoir Organisateur, afin de procéder à la troisième évaluation du Directeur stagiaire des écoles communales fondamentales du Groupe scolaire III ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1er : de désigner Monsieur Laurent MANISCALCO, Directeur général et Monsieur Maxime LOSSEAU, Chef de Bureau du Département "Education-jeunesse", en qualité de représentants du Pouvoir Organisateur, afin de procéder à la troisième évaluation du Directeur stagiaire des écoles communales fondamentales du Groupe scolaire III.

Article 2 : de transmettre la présente délibération, en simple expédition, pour information et disposition, au Service Enseignement et aux intéressés.

56. Objet : Enseignement fondamental – Octroi de 82 périodes d’instituteur(trice) et 24 périodes de cours de néerlandais, à charge communale, pour l’année scolaire 2024/2025 – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

Le Conseil communal,

Vu que le code de la démocratie locale et de la décentralisation mentionne dans son article L 1213-1, que seul le Conseil communal est compétant en matière de désignations et nominations des enseignants rémunérés par le Pouvoir organisateur ;

Vu la délibération du conseil communal du 15 décembre 2008 confirmant l'application aux enseignants à charge communale dans l'enseignement officiel subventionné de l'échelle barémique 216 (301) applicable aux enseignants de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la circulaire 8535 « Adoption définitive de la réforme des Rythmes scolaires » du 30 mars 2022 ;

Vu la circulaire 8568 « Réforme des Rythmes scolaires - mise à jour des règles et consignes pour le personnel enseignant » du 02 mai 2022 ;

Attendu qu'en référence au « capital périodes » pro mérité au 15 janvier 2024 pour l'année scolaire 2024/2025 et aux inscriptions supplémentaires survenues après cette date, 82 périodes supplémentaires sont nécessaires pour la bonne organisation et le meilleur encadrement des classes primaires ainsi que 24 P/S de cours de néerlandais ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'octroyer les périodes à charge communale ;

Attendu que la situation administrative des membres du personnel enseignant non subventionnés par la Communauté française n'émarge pas au Statut du Décret du 6 juin 1994, il convient de leur appliquer la réglementation prescrite par le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les charges salariales nettes, pour l'année scolaire 2024/2025, ont été évaluées à +/- 224.188,50 par le Service des Finances ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits en MB 1, pour la période du 26 août 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025, pour la période du 01 janvier 2025 au 04 juillet 2025 ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2024/2025, les Directions préfèrent attendre les rencontres et/ou contacts avec les parents, dans le courant du mois de juin, afin de juger et de pouvoir déterminer exactement les implantations où les besoins seront plus spécifiques ;

Considérant le rapport de motivation rédigé par les directions d'écoles sollicitant l'octroi de périodes communales, à savoir :

- 24 périodes pour le groupe I de Wangenies.
- 24 périodes pour le groupe II de Fleurus
- 24 périodes pour le groupe III de Lambusart.
- 10 périodes restantes à attribuer à un maître de gymnastique

Attendu qu'au vu des chiffres de population dans chaque degré d'enseignement et des travaux prévus dans certaines implantations, certains regroupements seront impossibles ;
Attendu que pour le choix de la seconde langue soit donné aux élèves, il convient d'octroyer 24 P/S de néerlandais ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/05/2024**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 27/05/2024 n°56" du Directeur financier remis en date du 17/05/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'octroyer, pour l'année scolaire 2024/2025, 82 périodes, à charge communale, pour la bonne organisation et le meilleur encadrement des classes primaires des écoles communales, ainsi que 24 P/S de cours de néerlandais.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et disposition, aux Directrices d'écoles fondamentales ainsi qu'au Service Enseignement et au Service des finances pour en assurer le suivi.

57. Objet : Enseignement fondamental – Convention de mise à disposition de matériel communal (tonnelles), entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Promotion de l'enseignement communal de Fleurus", dans le cadre de l'organisation d'un décathlon, pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, le 07 juin 2024 – Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Monsieur François FIEVET, Conseiller communal, dans sa question ;

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa réponse ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L-3331-1 à L3331-5 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la demande de l'A.S.B.L. "Promotion de l'enseignement communal de Fleurus", par le biais d'un dossier de sécurité, et notamment son annexe 1, pour la mise à disposition, à titre gratuit, de deux tonnelles pour la bonne organisation d'un décathlon, pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires des écoles communales fondamentales de la Ville de Fleurus, le 07 juin 2024, au Stade Cosse de Fleurus ;

Considérant que pour mener à bien cet évènement public, la Ville de Fleurus est sollicitée, en tant que partenaire, pour la mise à disposition et l'installation de deux tonnelles, à titre gratuit ;

Considérant qu'une convention de mise à disposition de matériel communal (tonnelles), entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Promotion de l'enseignement communal de Fleurus", dans le cadre de l'organisation d'un décathlon, pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, le 07 juin 2024, doit être établie ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur les termes de la convention de mise à disposition de matériel communal (tonnelles), entre la Ville de Fleurus et l'A.S.B.L. "Promotion de

l'enseignement communal de Fleurus", dans le cadre de l'organisation d'un décathlon, pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} années primaires, le 07 juin 2024, au Stade Cosse de Fleurus.

Article 2 : d'approuver la convention de mise à disposition de matériel communal (tonnelles), telle que reprise en annexe.

Article 3 : de transmettre la présente décision pour information et dispositions au Service Travaux, à la Cellule "Evènements", au Président de l'A.S.B.L. "Promotion de l'enseignement communal de Fleurus", ainsi qu'aux trois Directions des écoles communales fondamentales de la Ville de Fleurus.

58. Objet : Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS" – Octroi de 45 périodes professeurs et de 27 périodes de secrétariat, à charge communale, pour l'année scolaire 2024/2025 – Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans sa présentation générale du point ;

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves dans l'enseignement secondaire artistique, à horaire réduit, et plus particulièrement son annexe 1 portant sur l'horaire des cours ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L1213-1, qui stipule que: "*seul le Conseil communal est compétent en matière de désignations et nominations des enseignants rémunérés par le Pouvoir organisateur*" ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2008 confirmant l'application aux enseignants à charge communale dans l'enseignement artistique, de l'échelle barémique 216 (301) applicable aux enseignants de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la Circulaire 8535 "Adoption définitive de la réforme des rythmes scolaires" du 30 mars 2022 ;

Vu la Circulaire 8568 "Réforme des Rythmes scolaires; mise à jour des règles et consignes pour les membres du personnel" du 02 mai 2022 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'octroyer les périodes à charge communale ;

Considérant que les charges salariales nettes pour l'année scolaire 2024/2025 ont été évaluées à +/- 98 598,90 €, pour les professeurs et 41 649,46 €, pour le secrétariat, par le Service "Finances" ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits en MB1, pour la période du 26 août 2024 au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2025, pour la période du 1er janvier 2025 au 05 juillet 2025 ;

Considérant la nécessité de maintenir la bonne organisation des cours de l'Académie de Musique et des Arts parlés "René BORREMANS", pour l'année scolaire 2024/2025, il est sollicité l'octroi de périodes à charge communale afin de pouvoir organiser des périodes de cours supplémentaires, assurer un meilleur encadrement des élèves de l'Académie et permettre une meilleure organisation administrative ;

Attendu qu'il s'agit de 45 périodes professeurs et de 27 périodes secrétariat, à charge communale, pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Attendu qu'il s'agit du même nombre de périodes qui furent octroyées durant l'année scolaire 2023/2024 et durant les années antérieures ;

Attendu que ces 45 périodes professeurs seront réparties en fonction du "Capital périodes", octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles fin juin 2024 ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal d'octroyer des périodes à charge communale ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **03/05/2024**,

Considérant l'avis Positif "référéncé Conseil 27/05/2024 n°58" du Directeur financier remis en date du 17/05/2024,

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'octroyer, pour l'année scolaire 2024/2025, 45 périodes professeurs et 27 périodes, pour le secrétariat, à charge communale, afin de pouvoir organiser des périodes de cours supplémentaires, assurer un meilleur encadrement des élèves de l'Académie et permettre une meilleure organisation administrative.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Secrétariat communal, au Service du Personnel et au Service des Finances.

59. Objet : Petite Enfance - Crèche "Les Petits Bernardins" - Modification du contrat d'accueil de l'O.N.E. - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans sa présentation générale du point et dans ses précisions ;

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans ses précisions ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 fixant la tarification de la Halte-Garderie « Les Petits Bernardins » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 02 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s ;

Considérant l'article 11 de l'arrêté précité : "*Le pouvoir organisateur établit un contrat d'accueil selon le modèle élaboré par l'ONE*" ;

Considérant que le contrat d'accueil doit comprendre au minimum certaines dispositions ;

Considérant que la participation financière des parents a été fixée par le Pouvoir Organisateur ;

Considérant les modifications proposées pour le Contrat d'accueil de la Crèche "Les petits Bernardins" qui apparaissent dans le document, repris en annexe ;

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2024 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : de valider les modifications du Contrat d'accueil "Les Petits Bernardins", telles que reprises en annexe.

Article 2 : de transmettre la présente délibération pour information et disposition à l'O.N.E. et à la Direction de la Crèche "Les petits Bernardins".

60. Objet : Petite Enfance - S.A.E. "Les Oisillons" - Convention de collaboration, dans le cadre de l'éveil culturel dans les milieux d'accueil, entre la Ville de Fleurus et le Collectif "H2Oz", le 1er octobre 2024 - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

ENTEND Madame Ornella IACONA, Echevine, dans ses précisions et dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu les dispositions de la Nouvelle loi communale ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que l'O.N.E. prévoit, depuis 2004, la poursuite, la diversification et l'intensification de l'offre d'éveil culturel et artistique dans les milieux d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que, dans le cadre de cette prévision, il est possible d'accueillir un spectacle théâtral en milieu d'accueil ;

Attendu que huit spectacles théâtraux étaient proposés par l'ONE, à savoir :

- " Mini Manta " du Nid Sonore,
- " Babysses " de l'A.S.B.L. Robin Hook,
- " Tiébélé " du théâtre de la Gimbarde,
- " Slouchaï " du Collectif Accord'Art,
- " Petit déjeuner " de Semences d'Art,
- " Canto " du théâtre de la Gimbarde,
- " Fenêtres " du Collectif H2Oz,
- " Mmm " de la Compagnie sQueezz.

Attendu que la participation financière réclamée est identique auprès des troupes théâtrales ;

Attendu que la candidature du S.A.E. "Les Oisillons" a été retenue par l'O.N.E., pour le spectacle " Fenêtres " ;

Considérant que le coût total du spectacle est de 680 € ;

Considérant que la participation prise en charge par l'O.N.E. est de 530 € ;

Considérant, dès lors, que l'investissement financier pour la Ville de Fleurus sera de 150 € (Budget Fonctionnement Service accueillantes – Article n° 84401/12402) ;

Considérant les bienfaits et portées positives pédagogiques et culturelles de mener de tels projets au sein des structures d'accueil tant pour les enfants accueillis que pour les professionnels d'encadrement ;

Sur proposition du Collège communal du 08 mai 2024 ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la Convention de collaboration, telle que reprise en annexe et dans le cadre de l'éveil culturel dans les milieux d'accueil, entre la Ville de Fleurus et le Collectif "H2Oz", afin qu'une représentation intitulée "Fenêtres", se déroule le mardi 1^{er} octobre 2024 à 09 H 30, à l'Hôtel de Ville de WANFERCEE-BAULET - Salle des mariages sis Place A. Renard.

Article 2 : de prévoir la dépense sur l'article budgétaire 84401/12402 relatif aux frais de fonctionnement du Service des Accueillantes.

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Secrétariat Direction générale adjointe de l'O.N.E ainsi qu'au Collectif "H2Oz".

61. Objet : Règlement du concours photos, organisé par la Ville de Fleurus, dans le cadre de la Journée du Bien-être Animal, du 28 septembre 2024 - Approbation - Décision à prendre.

ENTEND Monsieur Loïc D'HAeyer, Bourgmestre-Président du Conseil communal, dans son introduction ;

ENTEND Monsieur Mikhaël JACQUEMAIN, Echevin, dans sa présentation générale ;

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus particulièrement les articles L3331-1 à L3331-8 ;

Vu le Code Wallon du Bien-être Animal (BêA), entré en vigueur le 1er janvier 2019 ;

Considérant les mesures en vigueur concernant le Bien-être Animal à Fleurus ;

Considérant qu'en sa séance du 10 avril 2024, le Collège Communal a décidé de marquer accord sur l'organisation de la journée du Bien-être Animal, le samedi 28 septembre 2024 ;

Attendu que l'objectif de cette journée est la sensibilisation de l'ensemble des citoyens, tous âges confondus, au respect et au bien-être des animaux ;

Considérant, qu'indépendamment de la présence de stands d'information et de démonstrations lors de cet événement, l'organisation d'un concours photos a également été envisagé pour tous les citoyens, adultes et enfants, domiciliés dans l'entité de Fleurus ;

Attendu que, pour y participer, les citoyens doivent illustrer à l'aide d'une photo unique "le bien-être des animaux du jardin" ;

Attendu que la photo est envoyée sous format numérique par courriel ; qu'un titre doit accompagner la photo envoyée ;

Considérant que le concours débutera, à partir du lundi 03 juin 2024 et se prolongera jusqu'au mardi 03 septembre 2024, à minuit ;

Considérant que les meilleurs clichés seront sélectionnés par un jury et publiés sur nos réseaux ; qu'ils pourraient ainsi être exposés durant l'édition 2025 de la Journée du Bien-être Animal, si celle-ci est envisagée ;

Attendu que le règlement du concours sera disponible via les canaux de communication de la Ville ;

Considérant, qu'à cet effet, et conformément à la décision du Collège communal du 10 avril 2024, une proposition de règlement du concours est donc présentée au Conseil communal, pour l'encadrement du concours photos, réalisé dans le cadre de la Journée du Bien-être Animal, du 28 septembre 2024 ;

Au vu de ce qui précède ;

A l'unanimité des votants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de marquer accord sur le Règlement du concours photos, organisé par la Ville de Fleurus, dans le cadre de la Journée du Bien-être Animal, du 28 septembre 2024.

Article 2 : d'approuver le Règlement du concours photos, comme détaillé ci-après :

Règlement du Concours Photos, organisé par la Ville de Fleurus, dans le cadre de la Journée du Bien-être Animal, du 28 septembre 2024.

Article 1 – Organisateur

Dans le cadre de la Journée du Bien-être animal planifiée le samedi 28 septembre 2024, la Ville de Fleurus, ci-après l'« Organisateur », sise au Château de la Paix – Chemin de Mons 61 à 6220 Fleurus, organise un concours photos intitulé « Concours Photos BEA 2024 », ci-après le « Concours ».

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique, adulte comme enfant, domiciliée dans l'entité de Fleurus et participant à titre privé.

Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un tuteur légal au moins et communique le nom du parent responsable lors de l'inscription.

S'il le souhaite, l'Organisateur est autorisé à demander confirmation au parent responsable et à retirer la candidature de l'enfant mineur si ledit parent refuse ou ne répond pas.

Les membres du Jury ne peuvent prendre part au Concours.

Article 3 – Organisation et conditions du Concours

Le Concours débute à partir du lundi 03 juin 2024 et se prolonge jusqu'au mardi 03 septembre 2024 inclus.

Les participants sont invités à réaliser une photographie unique sur le thème suivant « le bien-être des animaux du jardin ».

Les photographies envoyées par les participants, sous format numérique exclusivement, devront respecter l'intégralité des règles définies ci-dessous pour être prises en considération dans le cadre du présent Concours :

- Le participant transmet à l'Organisateur sa photographie unique ;
- La photographie doit être envoyée en format JPEG ou JPG uniquement ;
- La photographie envoyée doit être référencée par le Nom et le Prénom sous la forme : « *Dupont_Arthur.JPG* » ;
- Un titre devra accompagner et illustrer la photo envoyée ;
- Pour des questions de qualité lors de l'exposition des photographies, le participant s'engage à fournir à l'Organisateur la photo avec la résolution la plus haute possible. En cas de définition et/ou de taille insuffisante pour une impression de qualité, les organisateurs se réservent le droit de refuser les photographies ;
- Les retouches colorimétriques sont permises mais aucun trucage lourd ne sera admis (effacement ou ajout d'éléments dans le paysage, photomontage, ...) ;
- Aucun texte, logo ou filigrane (même de copyright) ne sont autorisés sur les clichés.

Article 4 – Modalités de réception des photos

La participation au Concours se fait via l'envoi de la photo par le participant à l'adresse courriel concours@fleurus.be en mentionnant l'objet « Participation Concours Photos – BEA 2024 » et ce, jusqu'à la date du mardi 03 septembre 2024 à minuit.

Les participants devront privilégier Wetransfer ou un service équivalent pour l'envoi de fichiers lourds.

Les données suivantes sont requises lors de l'envoi de la photo :

- Les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, téléphone/GSM) **et** celles du tuteur légal en cas de participation d'enfant mineur ;
- La photo et le titre de celle-ci selon les modalités décrites précédemment.

Article 5 – Jury et sélection des photographies

Le Jury sera composé d'un minimum de 4 personnes choisies par l'Organisateur et qui récompensera un maximum de 3 photographies.

Les critères principaux seront le respect du thème et des règles mentionnées, l'originalité, l'esthétisme et tout autre critère que le Jury jugera pertinent dans la sélection des photos gagnantes.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Une photo qui s'avérerait non conforme aux dispositions du présent règlement sera disqualifiée par le Jury.

Le Jury est tenu par un devoir de réserve quant au contenu des délibérations.

Article 6 – Sélection des photographies

Les meilleures photographies seront publiées sur la page Facebook mais aussi sur le site internet de l'Administration communale de Fleurus.

L'Organisateur se réserve le droit de choisir les photos publiées ou non dans le temps.

Les photos lauréates pourront être exposées à la prochaine Journée Bien-être Animal, si celle-ci est réitérée.

Aucune utilisation des photographies en basse et haute définition ne sera faite sans l'accord écrit des auteurs en dehors de ce cadre.

Article 7 – Remise des Prix

Suite à la décision du Jury, trois gagnants seront sélectionnés. Les prix seront attribués comme suit :

- 1^{ère} place : un bon d'achat chez Oli'Vert d'une valeur de 100€ + Cadre avec photographie ;
- 2^{ème} place : un bon d'achat chez Oli'Vert d'une valeur de 75€ ;
- 3^{ème} place : un bon d'achat chez Oli'Vert d'une valeur de 50€.

Article 8 – Droits d'auteur, droit à l'image

En s'inscrivant au Concours, les participants certifient qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées.

En outre, si la photo représente une ou plusieurs personnes physiques identifiables, ils garantissent avoir obtenu l'autorisation de toutes les personnes représentées.

Si la photographie est prise d'un animal domestique dont il n'est pas le propriétaire, le photographe participant devra également s'être assuré au préalable d'obtenir l'autorisation du propriétaire.

Les participants déchargent l'Organisateur de toute responsabilité en cas de litige et le garantissent de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image.

Les participants cèdent à l'Organisateur, qui s'engage à ne pas les céder à un tiers, pour la durée de la protection légale, tous leurs droits d'auteur sur les photos soumises au Jury. Ils autorisent donc l'Organisateur à en faire l'utilisation la plus large, et notamment à les exposer, à les reproduire sur tout support, notamment promotionnel et à les intégrer dans sa base de données, sur des sites Internet, sans que cette énumération soit limitative.

Les utilisations suivantes sont notamment envisagées : expositions, dossiers et articles de presse, publications dans le journal communal, sur le site Internet communal, dans diverses publications communales, etc.

Les participants autorisent aussi l'Organisateur à utiliser leurs photos sans mentionner leur nom, étant entendu que l'Organisateur s'abstiendra de mentionner un autre nom en qualité d'auteur.

Cette cession des droits est consentie pour toutes les photos soumises au Jury, y compris celles qui ne seront pas nominées.

Article 9 – Protection de la vie privée

Les données personnelles concernant les participants sont traitées afin de : permettre l'identification des participants au Concours ; s'assurer, le cas échéant, du respect des dispositions du présent règlement ; toute autre finalité conforme au présent règlement.

Conformément aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel, chaque participant a le droit de s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles à des fins commerciales, et dispose également du droit d'accéder, sans frais, aux données le concernant et de les faire rectifier par simple demande écrite à l'Organisateur.

Les noms des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site Internet de la commune, dans le bulletin communal et sur la page Facebook de l'Administration.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au Concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucune correspondance ne sera échangée, ni par courrier, ni par courriel, concernant le présent règlement, les modalités du Concours et de sélection des lauréats.

Les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par l'Organisateur. Les participants qui ne se conformeront pas au présent règlement seront immédiatement disqualifiés.

Si le participant est un enfant mineur, il participe sous la responsabilité d'un de ses parents au moins qui se porte fort du respect du présent règlement par son enfant mineur.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure immédiatement un participant en cas de présomption de fraude de sa part.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement ou d'annuler le concours en cas de force majeure ou de tout autre événement indépendant de sa volonté.

Article 11 – Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou corruption des fichiers pendant le téléchargement.

Article 12 – Frais de dossier

L'Organisateur ne perçoit aucun droit d'inscription. Les éventuels frais encourus par le participant pour concourir ne sont pas remboursés.

Article 13 – Informations et règlement relatif au Concours

Le règlement du Concours est à disposition sur le site : <https://fleurus.be>.

Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande auprès du l'Administration Communale de Fleurus, Département Cadre de Vie : par courriel via l'adresse concours@fleurus.be ou par téléphone au 071/820.752, durant les heures d'ouverture de l'Administration.

Article 3 : de transmettre la présente décision au Département des Finances, pour toutes dispositions utiles.

L'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique est terminé.

Le Conseil communal, à huis clos, examine les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :